

Commune de PUJOLS

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2014

Le vingt-sept mai deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2014.

Étaient présents : M. VENTADOUX, Mme MOURGUES, Mme LAFAYE-LAMBERT, M. SAVY, Mme FEIJOO, M. PUYHARDY, M. MAITRE, M. GARRIGUES, Mme MALTAVERNE-BEGIN, Mme BONZON, M. DELPECH, Mme BINET-CHANTELOUP, Mme LAMOINE, M. GUERIN, Mme FELIPE, Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. GALINOU, Mme SOULODRE, Mme CERDA-RIVIERE.

Absent : M. DEFOORT.

Procurations : M. BARRAU à M. SAVY, Mme MAGANA à Mme LAFAYE-LAMBERT, Mme PERAT à M. VENTADOUX, M. BOURNAZEL à M. PUYHARDY.

Secrétaire de séance : Mme FELIPE.

Le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, d'inscrire au présent ordre du jour les points X et XI ci-après portant respectivement sur :

- Point X : les ratios d'avancement de grades des fonctionnaires communaux
- Point XI : la contribution de la commune de PUJOLS aux frais de fonctionnement du Centre de loisirs de BIAS durant l'année 2013.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 29 avril 2014

Le Maire fait part à l'assemblée des observations émises par Mme Claudie CERDA-RIVIERE dans son courriel adressé en mairie le 26 mai 2014 sur les 2 points suivants du compte-rendu de la réunion du 29 avril 2014 et propose d'y apporter les mentions complémentaires comme indiqué ci-après :

- 1) En ce qui concerne la participation de la Commune de Ste-Colombe-de-Villeneuve aux frais de fonctionnement de la crèche municipale de Pujols durant l'année 2013 : Mme CERDA-RIVIERE souligne le déficit de cette structure d'un montant de 66 831,83 € diminué de la participation de Ste Colombe de 4 876,67 €, soit un déficit constaté de 61 955,16 € et demande qui assume ce déficit. Le Maire répond que ce déficit est pris en charge par la Commune de PUJOLS.
- 2) En ce qui concerne la contribution de la Commune de PUJOLS aux frais de fonctionnement du Centre de loisirs de CASSENEUIL durant l'année 2013 : Mme CERDA-RIVIERE souligne l'énorme déficit de cette structure (260 148,61 €) et, par conséquent, le montant élevé du prix de la journée par enfant pujolais.

Ensuite, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de sa précédente réunion du mardi 29 avril 2014 qui tient compte des 2 mentions supplémentaires indiquées ci-dessus et ses membres procèdent à la signature du registre.

Examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

I – Commission municipale des affaires sociales et de la solidarité

Le Maire appelle l'assemblée à se prononcer sur la candidature de Madame Claudie CERDA-RIVIERE, conseillère municipale, qui a formulé le souhait de participer aux travaux de la commission municipale des affaires sociales et de la solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions

(Mmes Annie LOTH, Charlyse DIONNEAU, Evelyne SOULODRE, MM. Jean-Luc GALINOU, Gérard AUGROS, Francis SCHOTT),

- **accepte** la candidature de Mme Claudie CERDA-RIVIERE pour siéger au sein de la Commission communale des Affaires sociales et de la solidarité.

II – Délimitation des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le prolongement de la délibération du 15 avril 2014 intervenue, à la majorité, en matière de délégations données par le Conseil municipal au Maire, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire propose à l'assemblée de préciser, *comme indiqué ci-après en italique*, les limites de certaines de ces délégations :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, *dont le produit annuel attendu n'excède pas par type de droit la somme de cinq mille euros (5 000,00 €)*;
- 3° de procéder, *dans les limites d'un montant de Trois Cent Mille euros (300 000,00 €)*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *en première instance, appel ou cassation, devant les juridictions administratives ou judiciaires, en tant que demandeur ou défendeur, et en matière de constitution de partie civile*;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite *de cinq mille euros (5 000,00 €) par sinistre*.
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, *dans le cadre du périmètre fixé dans les délibérations du Conseil Municipal afférentes, dans la limite d'opérations inférieures à cent mille euros (100 000, 00 €) ;*
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après proposition de Mme SOULODRE et de M. SCHOTT qui souhaitent qu'un seuil soit défini pour les points 15 et 20, le Maire soumet au vote de l'assemblée cette délibération en l'état sous réserve que ces deux points soient précisés lors d'une prochaine séance du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'abroger** la délibération prise par le Conseil municipal de Pujols lors de sa séance du 15 avril 2014 et d'accorder au Maire l'ensemble des délégations précisées ci-dessus,
- **dit que** les conditions sous lesquelles devront intervenir les délégations des points 15 et 20 seront précisées lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

III – Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire informe l'assemblée que la Commission Communale des Impôts Directs a pour fondement l'article 1650 du Code Général des Impôts, reproduit in extenso ci-après :

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.
 Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.
 Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
 Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
 Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.
 Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
 - un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
 - trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
 - cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.
2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.
 La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le Maire précise que les représentants de la commune à cette commission sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties (Cette valeur locative servant de base au calcul des 3 taxes principales).

Pour les propriétés bâties, il s'agit, pour chaque local ayant fait l'objet d'un changement :

- de donner un avis sur la valeur locative,
- de prendre une décision sur l'évaluation cadastrale.

Pour les propriétés non bâties ayant fait l'objet d'un changement, il s'agit, de donner un avis sur le classement des parcelles dans l'une des 13 natures de cultures existantes.

En outre, les membres de la commission peuvent être appelés à :

- approuver les nouveaux tarifs d'évaluation,
- compléter le recensement des constructions terminées ou ayant changé d'affectation.

Enfin, il indique également que la commission doit se réunir au moins une fois par an.

Compte tenu de ces éléments, il appelle le Conseil municipal à dresser une liste de 32 personnes, répondant aux critères ci-dessus énoncés, en vue de l'établissement des propositions à formuler à la Direction des Services Fiscaux de Lot-et-Garonne pour la désignation des membres titulaires et suppléants de cette Commission Communale des Impôts directs.

Le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, de se prononcer par un vote à main levée et de composer cette Commission communale des Impôts Directs de la façon suivante :

- 11 membres titulaires et 11 suppléants proposés par la liste de M. Ventadoux « *Ensemble Pujols avec vous* »
- 3 membres titulaires et 3 suppléants proposés par la liste de M. Galinou « *Vive Pujols* »
- 2 membres titulaires et 2 suppléants proposés par la liste de Mme Cerda-Rivière « *Le parti de Pujols* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de dresser comme suit la liste des membres titulaires et suppléants de cette Commission communale des Impôts Directs à soumettre à la Direction des Services Fiscaux de Lot-et-Garonne :

Proposition de liste pour la nomination des Commissaires titulaires :

Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Christophe MAITRE, Mme Pascale LAMOINE, M. Denis SAVY, Mme Olga FEIJOO, M. Bernard DELPECH, M. Jean-Luc GALINOU, Mme Charlyse DIONNEAU, M. Francis SCHOTT, Mme Claudie CERDA-RIVIERE, M. Daniel BRAIT, Mme Nicole BASQUET, Mme Annie OURABAH, M. Laurent GRAFEILLE.

Proposition de liste pour la nomination des Commissaires suppléants :

Mme Monique MAGANA, M. André GARRIGUES, Mme Cécile BONZON, M. Philippe BOURNAZEL, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, M. Claude GUERIN, Mme Marie-Hélène

MALTAVERNE-BEGIN, M. Hervé DEFOORT, M. Gérard AUGROS, Mme Evelyne SOULODRE, Mme Annie LOTH, M. Albert SFILIGOI, Mme Annie JUZANX, Mme Danièle BARLAND, Mme Josiane FERREIRA-SILVA, Mme Nadège REBOURS-DELPECH.

IV – Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Maire informe l'assemblée que, dans le prolongement de la procédure engagée pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs, il convient également d'établir la liste des commissaires devant siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs composée des 11 membres suivants :

- le président de la C.A.G.V. ou son représentant (le vice-président délégué)
- 10 commissaires.

Il précise que, pour établir la liste à proposer au Directeur départemental des Finances Publiques, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (C.A.G.V.) a décidé de mettre en œuvre la procédure suivante :

Etape 1 : Chaque commune de la C.A.G.V. désigne, par délibération,

- Un contribuable à la taxe d'habitation
- Un contribuable à la taxe sur le foncier bâti ou sur le foncier non bâti
- Un contribuable à la cotisation foncière des entreprises

Etape 2 : ces délibérations sont ensuite transmises à la C.A.G.V. qui arrête par délibération de son conseil communautaire une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants.

Etape 3 : à partir de cette liste, le Directeur départemental des Finances Publiques désigne 10 commissaires titulaires et 10 suppléants.

Les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Membres proposés par le Maire :

- M. Daniel BRAIT, M. Denis SAVY, M. Philippe BOURNAZEL, Mme Claudie CERDA-RIVIERE.
Membre proposé par la liste de M. GALINOU : Mme Charlyse DIONNEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de désigner comme suit la liste des membres à proposer à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois susceptibles de siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs :

- M. Daniel BRAIT, contribuable à la cotisation foncière des entreprises
- M. Denis SAVY, contribuable à la taxe d'habitation
- M. Philippe BOURNAZEL, contribuable à la taxe sur le foncier bâti ou sur le foncier non bâti.

V – Adhésion de la Commune au groupement régional de commande d'achat d'énergies

M. Laurent PUYHARDY, Adjoint délégué au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), informe le Conseil municipal que l'ouverture des marchés de l'énergie a pour conséquence la disparition programmée de certains tarifs réglementés de fourniture de gaz naturel, au 1^{er} janvier 2015 et d'électricité, au 1^{er} janvier 2016.

Cette circonstance impose aux personnes publiques (Etat, collectivités territoriales...) ainsi qu'aux consommateurs privés professionnels d'anticiper et de s'organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat d'énergie et éviter toute rupture de leur alimentation tout en maîtrisant les budgets qu'ils y consacrent.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les collectivités territoriales, les cinq syndicats départementaux d'énergies d'Aquitaine, dont le SDEE 47, auquel adhère la Commune de PUJOLS, ont décidé de s'unir pour créer un groupement de commande d'achat d'énergies à l'échelle régionale.

Il précise que la délibération d'adhésion du SDEE 47 à ce groupement régional de commande d'achat d'énergies ainsi que l'acte constitutif dudit groupement régional étaient joints à la note de synthèse du présent ordre du jour.

La première action de ce groupement de commande sera dédiée à la mise en œuvre, dès le deuxième semestre de 2014, d'une procédure de marché public en vue de l'achat de gaz naturel dont l'objectif fixé porte sur une réduction du coût de cette fourniture d'énergie de l'ordre de 15 % par rapport au tarif réglementé de vente actuel.

A terme, les actions de ces groupements pourront également porter sur l'électricité, le fioul, le bois, le propane et sur des prestations en faveur de l'efficacité énergétique.

Il convient également de savoir que l'adhésion à ce groupement de commande est gratuite et que les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où la commune est partie prenante du marché d'achat par ce groupement.

Compte tenu de ces éléments, M. PUYHARDY appelle le Conseil municipal à se prononcer sur l'opportunité de l'adhésion à ce groupement de commande et, le cas échéant, à autoriser le Maire à signer tous les actes induits par cette adhésion.

Mme CERDA-RIVIERE s'interroge sur les moyens de se désengager de ce groupement d'achat, et souhaite avoir des précisions sur la personnalité morale de celui-ci, mais émet un avis favorable sur le principe de cette démarche.

En réponse, il lui est précisé que le groupement n'a pas de personnalité morale car chaque membre contractualise directement avec le fournisseur. Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde est seulement chargé de coordonner le groupement. La commune n'est donc pas engagée avec le groupement d'achat, mais bénéficie des tarifs préférentiels issus du marché groupé, sous réserve de verser une contre partie financière calculée sur les économies réalisées, permettant ainsi de couvrir les frais inhérent à son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **considérant** l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) en date du 24 juin 2013,
- **décide** d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, pour une durée illimitée,
- **donne mandat** au Maire pour signer l'acte constitutif du groupement et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public,
- **décide** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- **donne mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Énergies Électrique de la Gironde pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget communal.

VI – Convention de mise en œuvre de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la CAGV pour la réalisation de la desserte électrique de la nouvelle piscine de Malbentre

M. Laurent PUYHARDY, Adjoint en charge de la Voirie, informe l'assemblée que la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 met en œuvre un nouvel outil pour le financement des équipements publics : le Projet Urbain Partenarial (PUP).

Ainsi, désormais, lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics dans les zones urbaines ou dans les zones à urbaniser délimitées par un document d'urbanisme (POS ou PLU), le ou les aménageurs peuvent conclure avec la commune concernée une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) aux termes de laquelle il (ou ils) s'engage(ent) à prendre en charge tout ou partie du financement de ces équipements.

Cette convention doit fixer :

- la liste des équipements publics à réaliser
- le montant de cette prise en charge
- le périmètre de la convention
- les délais et les modalités de paiement
- la durée et l'exonération de la Taxe d'Aménagement.

Ce faisant, le projet de création d'une nouvelle piscine au lieu-dit « Malbentre », porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), nécessite une extension du réseau électrique devant le desservir, réseau situé en dehors du terrain d'assiette de cette opération, pour un montant évalué par ERDF à **14 882,72 € TTC**.

Il indique également que la CAGV s'engage à prendre en charge la totalité de cet investissement.

Cet engagement qui constitue un Projet Urbain Partenarial (PUP) est formalisé dans la convention qui était jointe, pour information, en annexe à la note de synthèse du présent ordre du jour.

Compte tenu de ces éléments, le Maire appelle le Conseil municipal :

- d'une part, à se prononcer sur la mise en place de ce Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la CAGV, pour l'extension du réseau électrique dans le cadre de la création de la nouvelle piscine de Malbentre ;
- d'autre part, le cas échéant, à l'autoriser à signer la convention prévue à cet effet.

M. GARRIGUES souhaite préciser que, depuis la délivrance du permis de construire en 2011, la commune attendait un retour d'ERDF et de la CAGV pour l'estimation des travaux, afin de soumettre au vote le principe de cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de donner avis favorable à la mise en place de ce Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), pour l'extension du réseau électrique dans le cadre de la création de la nouvelle piscine de Malbentre,

- **autorise** le Maire à faire intervenir et signer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) la convention précisée ci-dessus relative à ce projet urbain partenarial (PUP).

VII – Chemin rural de la Côte du Casse

M. Laurent PUYHARDY, Adjoint en charge de la Voirie, informe l'assemblée que la voirie qui dessert actuellement, à partir du rond-point de la rue des Vignes et de la déviation de la RD 911, la zone 1AUyb de la Côte du Casse, sur laquelle la SAS @Com Expertise procède actuellement à la construction d'un immeuble de bureaux, pose problème et nécessite sa réfection totale et son élargissement.

Le coût global de cette opération est évalué à 50 280,00 € H.T. (soit 60 134,88 € T.V.A. comprise), par le service voirie de la C.A.G.V. qui en sera le maître d'œuvre délégué.

Son plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Coût H.T. de l'opération 50 280,00 €
- Participation du Conseil Général 47 (50 %) 25 140,00 €
- Part restant à la charge de la Commune 34 994,88 €
y compris T.V.A. récupérable

Le Maire indique que l'enjeu de cette délibération est de faire une demande de subvention auprès du Conseil Général pour couvrir 50 % des prévisions de dépenses HT. La société SAS @Com expertise a prévu de s'installer fin juillet pour cela il est nécessaire d'avoir une voirie en état afin de les accueillir correctement dès leur arrivée.

M. GALINOU s'interroge sur le versement d'une subvention du Conseil général pour la prise en charge d'une partie des travaux, et si la commune aura l'obligation de régler la totalité de la prestation dans le cas contraire.

M. GARRIGUES répond que des échanges écrits ont déjà eu lieu avec le Conseil général au mois d'avril 2013 confirmant la prise charge de 50 % du coût hors taxe des travaux, dans le cadre des subventions accordées pour l'élargissement d'une voie concourant à la desserte d'une zone économique (zone 1AUyb du PLU). Au vu de ces éléments la dépense nette pour la commune s'élèvera à 34 994,88 €, sachant que ce coût sera diminué par la suite de 21 746 € correspondant au montant de la part communale de la taxe d'aménagement que devra verser la société @Com expertise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de prendre en charge la réfection et l'élargissement de la desserte de la zone 1AUyb de la côte du Casse,

- **autorise le Maire** à solliciter du Conseil général la subvention permettant une prise en charge de 50 % du coût de cette opération,

- **dit que** cette dépense sera prélevée sur l'article 2141513 du Budget Primitif 2014.

VIII – Subventions de fonctionnement aux associations - Exercice 2014

Sur proposition des commissions municipales compétentes et après avis de la Commission municipale des finances du jeudi 14 mars 2013, M. Denis SAVY, Adjoint en charge des Finances, appelle l'assemblée à se prononcer sur l'octroi des subventions de fonctionnement de l'exercice 2014 aux associations œuvrant sur le territoire communal, précisés ci-après :

PUJOLS INITIATIVES	900 €
LES AMIS DE PUJOLS	900 €
COULEURS DU MONDE	3 800 €
ASS MODELISME FERROVIAIRE (Fonctionnement)	250 €

ASS MODELISME FERROVIAIRE (Exceptionnelle)	200 €
P'ART AGE PUJOLAIS	450 €
CULTURA ITALIANA	450 €
ASS DES 4 CANTONS-RADIO 4	450 €
ASS STE DE CHASSE DE PUJOLS (Fonctionnement)	250 €
ASS STE DE CHASSE DE PUJOLS (Exceptionnelle)	250 €
PREVENTION ROUTIERE	200 €
ADAPEI DE LOT ET GARONNE	200 €
COMITE DE MARCHE DE PUJOLS	800 €
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	250 €
ASSO NATIONALE DES AC ET AMIS DE LA RESISTANCE	250 €
FCPE CONSEIL LOCAL	250 €
PEP PUPILLES ECOLES PUBLIQUES	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	6 500 €
COOP SCOLAIRE MATERNELLE	4 500 €
SOS SURENDETTEMENT REPARTIR DU BON PIED	900 €
VMEH VISITE MALADE HOPITAL	150 €
MAISON DES FEMMES	900 €
FNATH ASSO DES ACCIDENTES DE LA VIE	200 €
LES AINES DU MONT PUJOLS	600 €
SOLIDARITE MISSIONNAIRE	300 €
UNA ASSAD de PUJOLS	8 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	400 €
SECOURS POPULAIRE	400 €
BANQUE ALIMENTAIRE	1 000 €
RESTAURANTS DU CŒUR	400 €
AS PUJOLS XIII	3 200 €
TENNIS CLUB PUJOLAIS	1 000 €
PUJOLS FORME ET LOISIRS	500 €
UNION CYCLO SPORTIVE PUJOLAISE	800 €
BASKET CLUB PUJOLAIS	3 000 €
GROUPE CYCLOS PUJOLAIS	650 €
BOULE PUJOLAISE	400 €
PUJOLS SPORT SENIOR SANTE	500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	450 €
HARMONIE ET BIEN ETRE	500 €
VOLLEY LOISIR PUJOLAIS	300 €
PUJOLS RANDO NATURE	1 000 €

TOTAL = 46 550 €

L'assemblée accepte, à l'unanimité, de voter ces subventions dans leur globalité.

Mme SOULODRE souhaite cependant avoir une explication sur le versement de 900 € à l'association P'Art'Age étant donné qu'en 2013 le Conseil municipal avait accordé une subvention de 350 €.

M. GARRIGUES précise qu'il s'agit en réalité du paiement à cette association de l'intervention de M. DESCOMPS, dans le cadre du Contrat Educatif Local pour la confection des jouets, dont la dépense a été votée lors de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2013.

A la demande du Maire, Mme Cécile BONZON, M. Daniel BARRAU et M. André GARRIGUES ne participent pas au vote de ces subventions aux associations étant entendu qu'ils sont membres d'un bureau d'une de ces associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de suivre les propositions, récapitulées dans la liste ci-dessus, qui lui ont été formulées par la Commission des finances et le Maire en matière de subvention de fonctionnement à allouer aux associations œuvrant sur le territoire communal, pour un montant total de **46 550 €**,

- **dit que** les montants des ces subventions seront prélevés sur l'enveloppe des crédits inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2014.

IX – Marchés nocturnes 2014 - « Soirées gourmandes estivales de Pujols »

Le Maire appelle l'assemblée à se prononcer sur la reconduction, selon les mêmes formes et dans les mêmes conditions, des marchés nocturnes intitulés « Soirées gourmandes estivales de Pujols », initiés durant les étés depuis 2011.

Les formes et conditions de l'organisation de ces marchés gourmands sont rappelées ci-après :

- ✓ **Fréquence** : tous les mercredis de juillet et août 2014, uniquement de 18 h à 23 heures 30.
- ✓ **Périmètre de ces marchés nocturnes** :
 - Espace public de la Place Saint-Nicolas (y compris la Halle)
 - Espace public de la Place Sainte-Foy
 - Espace public de la Rue de la Citadelle
- ✓ **Montants des droits de place** :
 - 225,00 € pour les commerçants qui s'engagent à participer à tous les marchés de la saison 2014 pour un emplacement de 4 mètres linéaires, montant augmenté de 20 € par mètre linéaire supplémentaire, également pour la durée totale d'ouverture desdits marchés nocturnes,
 - 25,00 € la soirée pour les commerçants « volants » non alimentaires.
- ✓ **Mise en place d'une régie de recettes** des marchés nocturnes pour l'encaissement des droits de places répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Montant moyen des recettes encaissées mensuellement : non chiffré ; au plus, égal à 3 000,00 €
 - Périodicité de production des pièces justificatives espèces et/ou chèques : mensuelle
 - Montant du cautionnement ou de la dispense : néant
 - Principe d'attribution d'une indemnité de responsabilité : oui (attribution d'une indemnité annuelle de 110 € ainsi qu'il en découle du barème figurant dans l'arrêté ministériel du 28 mai 1993).

M. GALINOU signale qu'un producteur local de viandes souhaite soumettre sa candidature.

Le Maire ne s'y oppose pas. De plus, il informe l'assemblée que des travaux électriques sont prévus afin de palier aux problèmes de dysfonctionnement rencontrés l'année précédente, et qu'une étude de mise en place de gobelets réutilisables est en cours.

M. GALINOU souhaite avoir des précisions sur l'organisation des animations de ces soirées.

Le Maire précise qu'il y aura qu'un seul lieu d'animation.

Mme MOURGUES ajoute que, dans le cadre du folklore Couleur du Monde (du 26 juillet au 4 août 2014) il y aura une proposition d'animation avec un groupe qui sera présent le jour de la « soirée gourmande ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de reconduire en 2014, selon les mêmes formes et dans les mêmes conditions rappelées ci-dessus, les marchés nocturnes intitulés « Soirées gourmandes estivales de Pujols ».

X – Ratios d'avancement de grades des fonctionnaires communaux

Le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le Conseil municipal fixe la grille des ratios d'avancement de grades de ses fonctionnaires communaux.

Pour tenir compte de la réalité des catégories d'emplois en poste à Pujols et des modifications récentes intervenues dans celui des Educateurs de jeunes enfants, il propose au Conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne émis lors de sa réunion du 26 février 2014, de fixer à 100 % le ratio d'avancement de grade d'Educateur de jeunes enfants à Educateur Principal de jeunes enfants.

La grille des ratios d'avancement de grades concernant les fonctionnaires de PUJOLS serait la suivante :

Grade d'origine	Grades d'accès	Ratios (%)	Observations
Attaché	Attaché Principal	100 %	Sans changement
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	100 %	Sans changement
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	100 %	Sans changement
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	100 %	Sans changement
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	100 %	Sans changement
Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	100 %	Sans changement
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	100 %	Sans changement
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} Classe	Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} Classe	100 %	Sans changement
Agent Social 2 ^{ème} Classe	Agent Social 1 ^{ère} Classe	100 %	Sans changement
Auxiliaire de Puéric. Principal de 2 ^{ème} Classe	Auxiliaire de Puéric. Principal de 1 ^{ère} Classe	100 %	Sans changement
ATSEM de 1 ^{ère} Classe	ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	100 %	Sans changement
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	100 %	Sans changement
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants	100 %	Rajout

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer à 100 % le ratio d'avancement de grade d'Educateur de jeunes enfants à Educateur Principal de jeunes enfants, conformément au décret n° 2013-495 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- **décide** de modifier comme précisé dans le tableau ci-dessus la grille des ratios d'avancement de grades des fonctionnaires communaux de Pujols,
- **autorise le Maire** à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications en liaison avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG47).

XI – Contribution de la Commune de PUJOLS aux frais de fonctionnement du Centre de loisirs de BIAS durant l'année 2013

Le Maire appelle le Conseil municipal à délibérer sur la contribution de la commune aux frais de fonctionnement du centre de loisirs associatif de BIAS fréquenté durant l'année 2013 par des jeunes Pujolais.

Il s'agit en la circonstance de l'application des dispositions du contrat "Jeunesse" conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, les Communes de Bias, Casseneuil, Le Lédard, Pujols, Ste Livrade-sur-lot, St Antoine-de-Ficalba, Ste-Colombe-de-Villeneuve et Villeneuve-sur-Lot.

Le bilan des frais de fonctionnement de cette structure associative s'établit comme suit pour l'année 2013 :

Dépense totale de fonctionnement constatée	249 381,48 €
Recette totale de fonctionnement constatée (Hors participation des Communes extérieures)	89 013,25 €
<i>Déficit total de fonctionnement résultant (Hors participation des Communes extérieures)</i>	160 368,23 €
Nombre total de journées facturées	5 039 jours

Il s'ensuit, en application du contrat triennal précité, que le taux de base sur lequel doit s'appuyer la contribution communale au fonctionnement de ce centre de loisirs associatif de Casseneuil s'élève à **31,83 €/Jour** (soit 160 368,23 : 5 039).

Pour la détermination du montant de la contribution de la Commune de Pujols, il convient ensuite de multiplier ce taux de base par le nombre total de journées de fréquentation de ce centre de loisirs de BIAS par des jeunes Pujolais, ce qui donne le résultat récapitulé dans le tableau ci-après :

Centre de loisirs concerné	Prix de journée	Total journées de fréquentation	Montant Contribution à acquitter	Observation
Bias	31,83 €	919 journées	29 247,55 €	58 enfants concernés

La contribution de la Commune de Pujols au fonctionnement de ce centre de loisirs de Bias s'établit donc à la somme de 29 247,55 €. Toutefois, dans la mesure où un acompte sur cette contribution, d'un montant de 7 147,21 €, a été alloué et versé au bénéficiaire dont il s'agit, suivant délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2013, le solde à allouer et à verser s'élève par conséquent à la somme de 22 100,34 € (soit 29 247,55 - 7 147,21).

Cette somme de **22 100,34 €** est à prélever sur l'enveloppe des crédits inscrits au chapitre 6574 du budget primitif 2014.

Mme CERDA-RIVIERE réitère sa remarque précédente sur le déficit de fonctionnement de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **prend acte** des modalités de calcul précisées ci-dessus, en ce qui concerne la participation de la Commune de Pujols au financement du Centre de Loisirs de Bias fréquenté, durant l'année 2013, par des jeunes Pujolais,

- **autorise** le Maire à procéder au règlement de la somme de **22 100,34 €** précisée ci-dessus, par prélèvement de la somme correspondante sur l'enveloppe des crédits à inscrire au chapitre 65, article 6574, du budget primitif 2014.

XII – Commission d'appel d'offres

Comme cela avait été évoqué lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2014, le Maire appelle l'assemblée à procéder, en son sein, à une nouvelle élection des 10 membres de la commission communale d'appel d'offres (5 titulaires - 5 suppléants) étant entendu que tous les membres élus lors de la réunion du 15 avril 2014 sont démissionnaires.

En effet, il est apparu que l'élection des membres de cette commission, intervenue le 15 avril 2014, est contestable et contestée dans la mesure où les règles de présentation des candidatures, sous forme de listes, et de proportionnalité n'ont pas été respectées.

En conséquence, les élus du 15 avril 2014 doivent purement et simplement démissionner de leur mandat de membre de cette commission d'appel d'offres, puis il appartiendra à chaque formation constituant le Conseil Municipal de présenter à cette nouvelle élection leurs listes respectives de candidats.

L'assemblée, à l'unanimité, décide d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres (titulaires et suppléants) à bulletins secrets, selon les propositions suivantes émanant de chaque liste :

Liste « Ensemble Pujols avec vous » :

Titulaires : Denis SAVY - Marie-Christine MOURGUES - Laurent PUYHARDY - Daniel BARRAU - Pascale LAMOINE.

Suppléants : Olga FEIJOO - André GARRIGUES - Bernard DELPECH - Christophe MAITRE - Anne BINET-CHANTELOUP.

Liste « Vive Pujols » :

Titulaires : Jean-Luc GALINOU – Charlyse DIONNEAU – Francis SCHOTT.

Suppléants : Gérard AUGROS – Evelyne SOULODRE – Annie LOTH.

Liste « Le parti de Pujols » :

Titulaire : Claudie CERDA-RIVIERE.

Le Conseil municipal, par un vote à bulletins secrets dont le résultat est le suivant :

Liste « Ensemble Pujols avec vous » : 19 voix

Liste « Vive Pujols » : 6 voix

Liste « Le parti de Pujols » : 1 voix

- **décide d'installer**, au sein de la commission d'appel d'offres communale :
 - En qualité de membres titulaires : M. Denis SAVY, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Laurent PUYHARDY, M. Daniel BARRAU, Jean-Luc GALINOU.
 - En qualité de membres suppléants : Mme Olga FEIJOO, M. André GARRIGUES, M. Bernard DELPECH, M. Christophe MAITRE, M. Gérard AUGROS.

XIII – Liste préparatoire des jurés d'assises de l'année 2015

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de Procédure Pénale, le Maire tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale générale, un nombre triple du nombre de jurés, déterminé par canton, fixé par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2014.

Pour la commune de Pujols, **neuf jurés** doivent être tirés au sort. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de la présente année 2014 ne seront pas retenues.

Le procédé de tirage utilisé depuis de nombreuses années au sein de l'assemblée est rappelé ci-après :

- le 1er tirage donne le numéro de la page de la liste électorale ;
- le 2ème tirage donne la ligne et, par conséquent, le nom de la personne à retenir.

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier du fait que ce tirage n'est qu'un stade préalable à la désignation définitive des jurés. Elles devront préciser leur profession, et pourront, le cas échéant, demander le bénéfice d'une dispense auprès d'une commission spécialisée prévue à l'article 262 du code de procédure pénale, si elles sont âgées de plus de soixante-dix ans ou si leur résidence principale est située hors du département.

En outre, les personnes qui invoquent un motif grave, reconnu valable par cette commission spécialisée, peuvent être également dispensées des fonctions de juré d'assises.

Les listes préparatoires seront adressées au secrétariat-greffe de la Cour d'Appel d'Agen, siège de la Cour d'Assises, et un exemplaire sera conservé en mairie.

Les résultats de ce tirage au sort sont les suivants :

1 – (page 181 - ligne 8)	M. Gérard KINDELBERGER
2 – (page 216 – ligne 8)	Mme Marie DENEUX
3 – (page 85 – ligne 2)	M. James CUCCHI
4 – (page 199 - ligne 1)	Mme Suzanne LARROCHE
5 – (page 12 - ligne 1)	M. Albert AUMAROT
6 – (page 181 - ligne 8)	Mme Génita RENEAUD
7 – (page 88 - ligne 8)	M. Jacques DALISSON
8 – (page 55 - ligne 4)	M. Marc CABARETIER
9 – (page 170 - ligne 6)	Mme Josiane CUCCHI.

Questions diverses

Informations données par le Maire :

- Achat terrain famille GRUELLES, allée du Pech (voir détails en pièce jointe)
- Vente parcelle au lieu-dit « Labade » à la SAS Pont des Cèdres (M. Laurent MOURGUES), (voir détails en pièce jointe)
- Réunion le 19 mai 2014 avec le Sous-préfet, M. Patrick MAURI gérant de la SAS @com Expertise, la Société Orange, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et les différents services ou entités susceptibles d'intervenir pour régler les problèmes techniques et financiers de connexion au réseau Internet très haut débit entreprise d'Orange et l'accès à la fibre optique dans ce secteur
- Kermesse école élémentaire : vendredi 20 juin 2014 à 18 heures
- Kermesse école maternelle : samedi 21 juin 2014 à 15 heures
- Réception pour le départ à la retraite de M. OURABAH : samedi 21 juin 2014 à 10h30 à la Salle des Fêtes
- Fête de fin d'année de la Crèche : vendredi 27 juin 2014 à 17 h 45 exposition des œuvres des enfants dans la salle des Noisetiers.
- Prochain Conseil municipal le jeudi 3 juillet 2014 à 19h00.

Informations données par Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT :

Quelques précisions concernant les nouveaux rythmes scolaires :

- Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) porteront sur différentes activités dont du ping-pong, de la danse, du yoga, du basket, de l'informatique, du théâtre, de l'art visuel ...
- Les TAP seront répartis comme suit :
 - Ecole maternelle : 45 minutes les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
 - Ecole élémentaire : 1 heure les lundi, mardi et vendredi.

Conclusion du Maire

Le Maire souligne le travail effectué par l'ensemble des adjoints et les remercie de leur collaboration.

Il remercie tout particulièrement Monsieur Fatah OURABAH, Directeur Général des Services municipaux, du travail qu'il a accompli sans relâche durant dix années au service de la Commune et lui souhaite une longue et heureuse retraite.

Mme Bénédicte RAMOS, nouvelle Secrétaire Générale des services, a été présentée à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Elle prendra ses fonctions à la date du 1^{er} juin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Décisions prises dans le cadre de la délégation
donnée au Maire par le Conseil municipal

Délibération n° CM.2012/59 du 18 décembre 2012 :

- Vente à la SAS Pont des Cèdres (M. Laurent MOURGUES) de la parcelle de terrain cadastrée AK 126, de 10 739 m², située au lieu-dit « Labade » : signature de l'acte notarié chez Maître ROLLE à Villeneuve s/Lot le 21 avril 2014, pour un montant de 273 844,50 €.

Délibération n° CM.2014/10 du 11 février 2014 :

- Achat à M. Daniel GRUELLES des parcelles de terrain CC 64, CB 143 et CB 144, d'une contenance totale de 931 m², pour régularisation du chemin rural dit de l'Allée du Pech desservant le secteur de Minoune : signature de l'acte notarié chez Maître ROLLE à Villeneuve s/Lot le 30 avril 2014, pour un montant de 2 300 €.